

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Wenger Plattner
Seestrasse 39 | Case postale
CH-8700 Küsnacht-Zürich

T +41 43 222 38 00
F +41 43 222 38 01
www.wenger-plattner.ch

Aux créanciers de SAirLines AG
en liquidation concordataire

Karl Wüthrich, lic. iur.
Rechtsanwalt | Attorney at Law
swissair@wenger-plattner.ch
Eingetragen im Anwaltsregister

Küsnacht, le 26 avril 2016

X5196561.docx/WuK/FiS

SAirLines AG en liquidation concordataire; Circulaire n° 21

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer, ci-après, de l'état actuel de la liquidation concordataire de SAirLines ainsi que de la suite de la procédure prévue au cours des prochains mois.

I. 4^E ACOMPTE

En raison de la situation financière actuelle de SAirLines et de l'apurement de l'état de collocation largement avancé, les liquidateurs et la commission des créanciers ont décidé de procéder au versement d'un quatrième acompte de 3,5% aux créanciers dont les créances ont été admises en 3^e classe. Les préparatifs en vue de ce versement ont pu être achevés dans l'intervalle. En annexe à la présente Circulaire, vous trouverez l'avis spécial contenant des informations détaillées sur le déroulement dudit versement.

II. RAPPORT D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2015

Le 10 mars 2016, le liquidateur a présenté au juge concordataire du Tribunal de district de Bülach son 13^e rapport d'activité pour l'année 2015, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers jusqu'au 9 mai 2016 dans les bureaux du

co-liquidateur Karl Wüthrich, Wenger Plattner, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Pour la consultation, veuillez vous annoncer par téléphone auprès de la hotline au n° +41 43 222 38 40.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité.

III. PRESENTATION GENERALE DU DEROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. ACTIVITES DES LIQUIDATEURS

Au cours de l'année écoulée, les activités des liquidateurs ont porté principalement sur les procédures de collocation pendantes (cf. ch. IV.4.2 et 4.3 ci-après), sur le différend relatif aux créances internes du groupe (cf. ch. VI. ci-après) et sur la dissolution du compte bloqué concernant Restorama/RailGourmet (cf. ch. IV.2. ci-après).

2. ACTIVITES DE LA COMMISSION DES CREANCIERS

En 2015, la commission des créanciers ne s'est pas réunie. Elle s'est prononcée par voie circulaire sur une demande soumise par le liquidateur.

IV. ETAT DES ACTIFS DE SAIRLINES AU 31 DECEMBRE 2015

1. REMARQUES PRELIMINAIRES

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de SAirLines au 31 décembre 2015 (annexe 1). Cet état recense les actifs de SAirLines au 31 décembre 2015, en l'état actuel de nos connaissances.

2. ACTIFS

Liquidités: Les liquidités sont placées principalement auprès de la Banque Cantonale de Zurich («ZKB»). Depuis le 1^{er} mars 2015, la ZKB perçoit des intérêts négatifs sur les avoirs de SAirLines. Par un accord négocié avec la ZKB, il a été possible, à l'aide de dépôts à terme, de réduire ces taux d'intérêt négatifs (initialement de 0,75%) à 0,15 % ou 0,25 %, en fonction de la durée.

Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Restorama/RailGourmet et d'AFS: Le compte bloqué concernant Restorama/RailGourmet (cf. Circulaire n° 10, ch. IV.2.) a pu être liquidé. Sur la base de l'accord conclu avec SAirGroup en mai 2006, SAirLines a obtenu un montant de CHF 4 040 925.88.

Le compte bloqué concernant AFS (cf. Circulaire n° 2 ch. 3.2) n'a pas encore pu être liquidé. Par conséquent, un poste Répartition ouverte produit et compte bloqué concernant AFS d'un montant de CHF 5 363 803 figure toujours dans l'état de liquidation de SAirLines au 31 décembre 2015.

Actifs non encore réalisés: Pour l'essentiel, les actifs non encore réalisés sont constitués de créances envers d'anciennes sociétés du groupe Swissair ainsi que de participations détenues par SAirLines. D'éventuelles prétentions en matière de responsabilité sont en outre mentionnées pour mémoire. Les actifs encore à liquider ont été évalués avec prudence. Les valeurs de liquidation indiquées devraient pouvoir être atteintes.

3. DETTES DE LA MASSE

Créanciers concordataires: Le poste Créanciers concordataires présenté au 31 décembre 2015 comprend des factures liées aux coûts de liquidation.

Provisions pour le premier, le deuxième et le troisième acompte: Dans l'état de liquidation de SAirLines au 31 décembre 2015, les provisions suivantes ont été constituées pour le premier, le deuxième et le troisième acompte:

Type de provision	1 ^e acompte en CHF	2 ^e acompte en CHF	3 ^e acompte en CHF
Paiements non exécutés en raison d'instructions de paiement manquantes ou pour d'autres raisons	2 636 564	1 785 891	1 927 080
Créances différées	318 759 053	140 533 341	96 190 008
Total des provisions	321 395 617	142 319 232	98 117 088

Les provisions constituées permettent de garantir le montant maximal des trois acomptes pour toutes les créances non encore réglées.

4. CREANCES CONCORDATAIRES

4.1 Remarques préliminaires

L'aperçu de la procédure de collocation (annexe 2) indique en détail pour quel montant et dans quelle classe des créances ont été annoncées, admises ou définitivement écartées, et quelles créances sont en litige (actions en contestation

de l'état de collocation) ou en attente d'une décision de collocation. Dans le cadre de l'apurement de l'état de collocation, les montants des créances relatifs à des créances privilégiées envers les masses de biens de S Air Logistics AG, de S Air Relations AG, de S Air Services AG et de Roscor AG ainsi que les montants des créances figurant en 3^e classe sont encore susceptibles d'évoluer. Au cours de l'année 2015, les actions en contestation encore pendantes ont pu être réglées.

4.2 *Action en contestation de l'état de collocation de l'Etat belge*

Le recours contre le jugement de la Cour suprême du canton de Zurich, que l'Etat belge et les sociétés contrôlées par ce dernier avaient introduit en matière civile auprès du Tribunal fédéral a été rejeté par jugement du 29 mai 2015. Les prétentions annoncées par l'Etat belge et les sociétés contrôlées par ce dernier ont ainsi toutes été définitivement rejetées.

4.3 *Action en contestation de l'état de collocation de Sabena S.A.*

Le recours contre le jugement de la Cour suprême du canton de Zurich du 8 novembre 2012, que Sabena SA en liquidation (ci-après «Sabena») avait introduit en matière civile auprès du Tribunal fédéral en décembre 2012 a été rejeté par jugement du 29 mai 2015. De ce fait, la créance de Sabena reste colloquée pour un montant de CHF 397 115 192.55 en troisième classe.

4.4 *Procédure civile en Belgique*

Jusqu'à présent, le liquidateur de Sabena n'a pas documenté davantage le préjudice invoqué devant la Cour d'appel de Bruxelles (cf. Circulaire n° 20 ch. III.4.4). Indépendamment d'un nouveau jugement éventuel de la Cour d'appel de Bruxelles, une prétention en dommages-intérêts correspondante de Sabena envers SAirLines a d'ores et déjà été rejetée par le Tribunal fédéral dans le cadre de la procédure de collocation suisse (cf. ch. IV.4.3. ci-dessus).

4.5 *Procédure d'exequatur*

Dans la procédure de révision contre le jugement du Tribunal fédéral du 8 mai 2014 dans l'affaire exequatur (cf. Circulaire n°20 ch. IV.4.5), le Tribunal fédéral a rejeté par jugement du 27 février 2015 la demande de révision déposée par Sabena. Ainsi, la question de la reconnaissance et de l'exécution du jugement de la Cour d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011 a définitivement été répondue par la négative.

5. DIVIDENDE CONCORDATAIRE ESTIMATIF

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation, le dividende maximal s'établira à 28.8 %, à condition que toutes les actions en contestation de l'état de collocation encore pendantes soient rejetées et que les créances différées ne doivent être reconnues qu'à hauteur de 50 %. En revanche, si toutes les actions sont admises et que les créances différées doivent être reconnues en totalité, le dividende minimum s'élèvera à 14.8 %. Le premier, le deuxième et le troisième acompte versés ont d'ores et déjà permis d'en distribuer 10.9 %. Le solde du dividende concordataire prévisionnel variera donc entre 3.9 % et 17.9 %.

V. REALISATION DES ACTIFS

1. GENERALITES

Durant la période sous revue, les liquidateurs ont poursuivi l'encaissement d'actifs. Un montant de CHF 11 468 155 a ainsi pu être encaissé.

2. REPARTITION DU PRODUIT DE LA LIQUIDATION DE GLOBAL EXCELLENCE (INDIA) PRIVATE LIMITED

Global Excellence (India) Private Limited («Global Excellence») était une société anonyme de droit indien fondée en 1993, dont le siège se trouvait à Bangalore, puis à Bombay. Depuis 1994, Global Excellence a fourni, sur la base d'un General Sales Agency Agreement avec Swiss Air Transport Company («ancienne Swissair», aujourd'hui SAirGroup), de nombreuses prestations de représentation et de vente à l'ancienne Swissair en Inde.

L'ancienne Swissair avait envisagé d'acquérir une participation dans Global Excellence déjà en 1995. De fait, l'acquisition de cette participation n'a été faite par Swissair qu'en été 1997, après la restructuration du groupe Swissair. En 1999, Swissair a ensuite acquis un paquet supplémentaire d'actions dans Global Excellence et a ainsi détenu finalement une participation de 50,85% au capital de cette société.

Suite à la cessation des activités aériennes de Swissair, Global Excellence a perdu son principal partenaire commercial, d'où la décision de liquider Global Excellence en novembre 2002. La question de savoir qui avait droit au produit de la liquidation revenant à la participation Swissair - soit INR 6'068'000 (équivalent à un montant net de CHF 165 471) - a fait l'objet de contestations entre

Swissair et SAirGroup. C'est pourquoi ce montant a, dans un premier temps, été transféré sur un compte bloqué Swissair/SAirGroup.

Dans l'intervalle, Swissair, SAirGroup et SAirLines ont convenu que le produit, d'un montant de CHF 165 471, revenait intégralement à Swissair. En conséquence, ce montant a été transféré à Swissair.

VI. SUITE PREVUE DE LA PROCEDURE

Au cours de l'année 2015, les rapports de créances réciproques complexes entre SAirGroup et Swissair ont été évalués. A l'heure actuelle, des discussions ont lieu entre les liquidateurs afin de régler les rapports de créances réciproques. Des solutions amiables sont recherchées. Dans ce cadre, les créances différées jusqu'à présent dans l'état de collocation pourront également être réglées.

En outre, la question de la responsabilité des organes sera examinée et il sera décidé ensuite de la marche à suivre. Il n'est actuellement pas possible d'évaluer le temps encore nécessaire pour mener à bien la liquidation.

Les créanciers seront informés des événements importants au fur et à mesure de la procédure par voie de circulaire. Les informations sur le déroulement de la liquidation au cours de cette année seront communiquées au plus tard au printemps 2017.

Avec nos salutations les meilleures

SAirLines AG en liquidation concordataire
Les liquidateurs:

Karl Wüthrich

Dr. Roger Giroud

- Annexes: 1. Etat de liquidation de SAirLines au 31 décembre 2015
2. Aperçu de la procédure de collocation de SAirLines

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2015

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
	CHF	CHF	CHF
ACTIFS			
Liquidités			
UBS SA CHF	-	329'706	-329'706
UBS SA USD	620'953	23'881	597'072
ZKB CHF	699'508'234	686'575'441	12'932'793
ZKB USD	1'447	4'814	-3'367
Total des liquidités	700'130'634	686'933'842	13'196'792
Positions de liquidation			
Débiteurs concordataires	258'449	195'166	63'283
Avance sur frais de justice	-	13'000	-13'000
Répartition en suspens des comptes bloqués et du produit résultant de la vente d'AFS	5'363'803	14'880'205	-9'516'402
Créances sur des tiers	229'113	2'663'148	-2'434'035
Participations, titres	2'000'005	2'000'006	-1
Prétentions en matière de responsabilité	p.m.	p.m.	p.m.
Prétentions révocatoires	p.m.	p.m.	p.m.
Total des positions de liquidation	7'851'370	19'751'525	-11'900'155
TOTAL DES ACTIFS	707'982'004	706'685'367	1'296'637
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	85'217	7'423	77'794
Provision pour part coûts salaires "Close Down Team"	-	-	-
Provision pour frais de liquidation	6'232'500	6'232'500	-
Provision pour 1er acompte	321'395'617	340'237'331	-18'841'714
Provision pour 2ème acompte	142'319'232	174'628'285	-32'309'053
Provision pour 3ème acompte	98'117'088	140'970'667	-42'853'579
Total des dettes de la masse	568'149'655	662'076'206	-93'926'551
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	139'832'349	44'609'161	95'223'188

Aperçu de la procédure de collocation de SAirLines

Catégorie	Annoncées	dans la procédure de collocation				Dividende concordataire				
		Reconnues	Action intentée	Décision en suspens	Contestées	acomptes	Dividende future		Total	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		minimal	maximal	min.	max.
Garanties par gage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de priorité sur la masse de S Air Logistics AG	83'602'175.69	362'601.33	-	73'098'313.18	10'141'261.18	100%	-	-	100%	100%
Droit de priorité sur la masse de S Air Relations AG	242'520'007.10	4'292'146.45	-	102'871'751.28	135'356'109.37	100%	-	-	100%	100%
Droit de priorité sur la masse de S Air Services AG	44'790'677.88	4'439'788.42	-	40'216'324.53	134'564.93	100%	-	-	100%	100%
Droit de priorité sur la masse de Roscor AG	39'732'844.00	-	-	39'732'844.00	-	0%	1.00	1.00	100%	100%
1 ^{ère} classe	91'709'000.29	-	-	-	91'709'000.29	100%	-	-	100%	100%
2 ^{ème} classe	6'767.50	6'767.50	-	-	-	100%	-	-	100%	100%
3 ^{ème} classe ¹⁾	65'373'494'764.64	852'670'454.74	-	2'748'285'956.66	61'772'538'353.24	10.9%	3.9%	17.9%	14.8%	28.8%
Total	65'875'856'237.10	861'771'758.44	-	3'004'205'189.65	62'009'879'289.01					

¹⁾ Dans le cadre de ce calcul, il a été tenu compte à 50% des créances différées de 3^{ème} classe.